

**Destinataire : TOUS LES MEMBRES DE BIO CALEDONIA, SALARIES ou MEMBRES ADHERENTS**

Nouméa, le 11/10/2021

**Objet : Plan Continuité COVID-19**

La situation sanitaire du pays a rapidement évolué depuis 1 mois et elle nous oblige aujourd'hui à nous adapter et à vivre avec le virus SARS-Cov-2 qui dorénavant s'est répandu sur le territoire.

Comme attendu, nous vous proposons ici le plan de continuité de l'activité de l'association pendant cette période particulière.

Ce document est évolutif, en lien avec la diffusion du virus et son impact sur la vie sociale calédonienne.

## **Table des matières**

Le risque COVID-19 .....	2
Prévention du risque de propagation du virus de la Covid 19 au sein de Bio Calédonia .....	4
PRECONISATIONS SELON LES ACTIVITES.....	7
Référent COVID-19 .....	10

## LE RISQUE COVID-19

Le virus SARS-Cov-2 à l'origine de la maladie Covid-19 se transmet d'une personne à l'autre par le biais de gouttelettes projetées sous forme de postillons invisibles à l'œil nu, sur une distance de 1 à 2 mètres en parlant, en toussant, en éternuant ou encore en riant.

La contamination de la maladie dépend de la charge virale des gouttelettes.

Une toux ou certaines procédures liées aux soins peuvent également produire jusqu'à 3000 gouttelettes infectées mesurant entre 1 et 5 micromètres (invisibles), pouvant rester plusieurs heures en suspension dans un volume d'air non perturbé.

La ventilation et l'aération contribuent à disperser les gouttelettes et à diluer la charge virale qu'une personne exposée pourrait recevoir.

La température et l'hygrométrie sont des facteurs influençant la résistance du virus (le froid le conserve, l'humidité lui convient).

La prévention de ce mode de transmission est la distanciation, les gestes barrières, la protection respiratoire et l'aération fréquente des locaux.

La transmission par les surfaces et les mains souillées.

Par gravité, les gouttelettes finissent par tomber sur toutes les surfaces, tables, comptoirs, bureaux, chaises et sur les objets s'y trouvant.

Une fois sur les surfaces, le virus SARS-Cov-2 peut rester actif et contaminant s'il est porté aux yeux, au nez ou à la bouche.

Voici un ordre de grandeur de la durée de survie du virus sur les différents types de surface :

- 2 h sur les mains ;
- 4 h sur du cuivre ;
- 12 h sur des vêtements ;
- 24 h sur du carton ;
- 2 à 3 jours sur du plastique ou de l'acier inoxydable.

Même s'il existe peu de preuves sur la contamination par les objets et surfaces souillées, ce facteur de transmission est à prendre en compte dans les mesures de prévention (lavage des mains, nettoyage et désinfection des surfaces).

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

### TRANSMISSION



### PRÉVENTION



## PREVENTION DU RISQUE DE PROPAGATION DU VIRUS DE LA COVID 19 AU SEIN DE BIO CALEDONIA

Vu l'article R. 261-5 du code du travail de Nouvelle-Calédonie, relatif à la mise à jour du dossier d'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article Lp. 261-10 du code du travail de Nouvelle-Calédonie, disposant qu'il incombe à chaque travailleur de prendre soin de santé et de sa sécurité, ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes, omissions au travail ;

Vu la délibération n°44/CP du 3 septembre 2021 instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-COV-2 en Nouvelle-Calédonie ;

### 1) Préambule

La circulation du virus de la Covid 19 en Nouvelle-Calédonie est avérée et nous impose d'apprendre à travailler en présence du virus. Les effets de la maladie peuvent être néfastes si des mesures de prévention du risque Covid ne sont pas immédiatement prises et respectées par toutes et tous sans exception.

Il est rappelé que toute personne peut être porteuse du virus sans le savoir, avant même de présenter les symptômes caractéristiques de la Covid-19. Se croire en bonne santé peut être trompeur et n'exonère en rien des mesures de prévention ci-après.

Les mesures sont édictées en application des consignes de la Direction des affaires sanitaires et sociales (DASS) et de la Direction du travail et de l'emploi (DTE).

### 2) Mesures de prévention et de protection

#### a) Le port du masque de protection respiratoire.

Par définition, il est obligatoire en toutes circonstances, notamment lorsque l'on se trouve dans un endroit clos sans réelle ventilation ou aération. Lorsque la porte d'un bureau est fermée l'occupant peut, s'il est seul, ne pas le porter. Les portes des bureaux doivent rester fermées en l'absence de tout occupant.

Lorsque l'on se trouve à l'extérieur (inspection notamment) à plus de deux mètres d'une personne, ou encore seul dans la rue, il n'est pas obligatoire. Le salarié doit être en mesure de le porter instantanément si besoin, notamment en cas de croisement d'une personne. Le masque n'est efficace que s'il est correctement porté. Il doit couvrir le nez et la bouche, et être appliqué sur le visage de manière la plus étanche possible.

#### b) Les gestes barrières

Ils sont aussi obligatoires et ne font l'objet d'aucune dérogation, notamment en matière de

contact physique avec un tiers et de distanciation.

Ils sont affichés au bureau, ils comprennent :

- La distanciation en toute circonstance portée à 2 mètres ;
- L'interdiction de se faire la bise et de se serrer la main ;
- Le lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Ne pas se toucher le visage ;
- Jeter vos mouchoirs immédiatement après usage ;
- Aérer les locaux de travail.

### **c) Sas sanitaire à domicile**

Des mesures de prévention évitant de faire rentrer le virus dans son domicile par le biais des objets et vêtements souillés doivent être prises :

- Se laver les mains avant de quitter le travail et de monter dans sa voiture ;
- Arrivé à domicile, ne rien toucher !
- Poser ses affaires dans un carton ;
- Retirer ses chaussures ;
- Retirer ses vêtements et les mettre au lavage si besoin. Ne pas les réutiliser avant 24 heures ;
- Désinfecter les objets usuels tels que téléphone, montre, etc. ;
- Se laver les mains et se doucher.

Ces mesures peuvent être contraignantes, mais elles sont nécessaires pour protéger son habitat.

### **d) La surveillance de son état de santé**

Chacun a le devoir de surveiller son état de santé et de prendre des mesures en cas d'apparition des symptômes de la covid-19. Les symptômes sont :

- Une grande fatigue ;
- Une toux sèche ;
- Une fièvre > 38°C ;
- Une difficulté respiratoire ;
- Des douleurs musculaires ;
- Une congestion nasale ;
- Des maux de gorge ;
- De la diarrhée ;
- Une perte brutale de l'odorat avec disparition du goût.

Si l'un de vous ressent un ou plusieurs de ces symptômes, vous êtes probablement porteur du virus depuis plusieurs jours, et si vous n'avez pas respecté le port du masque et les gestes barrières, vous avez potentiellement contaminé des personnes qui peuvent autant être des salariés que des membres de votre entourage (famille, amis, etc.).

### **e) En cas de symptômes**

En cas de symptômes vous ne venez pas au travail et vous suivez la procédure suivante :

- Vous ne vous déplacez pas ;
- Vous informez sans délai la direction par téléphone ou par tout autre moyen de votre situation symptomatique ;
- Vous contactez par téléphone votre médecin traitant ou n'importe quel médecin généraliste et vous lui expliquez la nature de vos symptômes ;
- Si vos symptômes sont réellement ceux de la Covid-19, il vous conseillera de faire un test ;
- Si vous devez effectuer un test, vous appelez la direction pour l'informer de la situation ;
- Si votre test est positif, vous en informez immédiatement la direction, elle vous donnera la procédure à suivre.

**f) Vous pensez être une personne contact**

Par définition, est une personne contact celui ou celle qui :

- A partagé un même hébergement qu'un cas positif ;
- Est restée SANS MASQUE à moins de 2 mètres en face à face avec le cas positif, quelle que soit la durée (réunion, discussion, partage de repas, pause cigarette, boisson, bise, etc.) ;
- Est restée SANS MASQUE à plus de 2 mètres, mais au moins 15 minutes, à l'intérieur d'une pièce (de la taille d'une salle de classe ou moins grande), un véhicule, etc.

Dans ce cas, informez sans délai la direction, faites-vous tester et rappelez la direction pour l'informer du résultat.

**g) La vaccination**

Par délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie, la vaccination contre la Covid-19 est obligatoire depuis le 6 septembre 2021 pour toutes les calédoniennes et tous les calédoniens de plus de 18 ans.

**3) Dispositions diverses**

Nous vous remercions d'avance de l'intérêt que vous porterez à cette note et de son application pour le bien être de toutes et de tous.

## PRECONISATIONS SELON LES ACTIVITES

### 1) Activités des salariés

Continuité des activités selon la fiche de poste.

#### a) Bureau

Aménagements proposés :

- Priorité au télétravail du 11 au 17 octobre, période de déconfinement adapté.
  - Même priorité au télétravail dans le cas où l'épidémie doit réimpacter fortement le système de santé calédonien et les calédoniens
  - Télétravail si les autorités reconfinent la population dans les mois à venir
- A partir du 18 octobre, retour au bureau pour les salariés
  - Nouméa : aménagement des bureaux pour respecter l'ensemble des consignes de sécurité (lavage de main obligatoire à l'arrivée, espacement des bureaux pour respecter la distanciation sociale, port du masque obligatoire si 2 salariés se retrouvent à travailler dans le même espace, notamment)
  - Pouembout : aménagement des bureaux à réaliser en lien avec la Province Nord et en respectant les protocoles mis en place.
  - Poindimié : aménagement des bureaux à réaliser en lien avec la MFR de Poindimé et en respectant les protocoles mis en place.
  - Maré (CADRL) : aménagement des bureaux à réaliser en lien avec le CADRL et la Province des Îles Loyauté et en respectant les protocoles mis en place.

**L'accueil du public peut se faire mais doit répondre aux consignes de sécurité présentées dans les protocoles et ne doit pas excéder 1 personne à la fois.**

**La personne accueillie doit se laver les mains, porter un masque et demeurer à une distance suffisante du/de la salariée. Aucun contact physique entre les personnes.**

#### b) Activités extérieures (animation, information, plan de gestion, suivi inspection,...)

Les activités extérieures demeurent possibles dans une limite :

- Du 11 au 17 octobre : 10 personnes maximum et dans le strict respect des gestes barrières et des protocoles mis en place.

Ces activités ne peuvent se réaliser qu'avec l'accord des personnes rencontrées.

**Attention, les autorités locales peuvent proposer des règles et des consignes particulières qu'il convient de respecter.**

À ce jour les attestations de déplacements ne sont plus nécessaires pour les activités.

Cependant, dans le cas où elles devraient être remises en place :

- La Direction, sur simple demande, fournira l'attestation de déplacement professionnel nécessaire.

**c) Activités extérieures (réunion concertation, Comité Territorial de Certification)**

Les activités extérieures qui mobilisent des partenaires (salariés d'autres structures) doivent répondre aux mêmes consignes que cité précédemment.

Les échanges à distance sont donc à privilégier jusqu'au 17 octobre au moins. L'évolution de la situation sanitaire pourra faire évoluer les protocoles et consignes de sécurité.

**2) Activités des adhérents**

**a) Groupes Locaux (réunions)**

Les regroupements des membres des Groupes Locaux doivent répondre aux consignes de sécurité et aux protocoles mis en place sur le Territoire et au niveau des lieux où doivent se dérouler les actions.

Du 11 au 17 octobre, les regroupements de plus de 10 personnes demeurent interdits.

Les Groupes Locaux peuvent décider de se réunir en virtuel ou en physique dans le cadre maximum proposé ci-dessus. Dans ce cas précis, le respect des gestes barrières et consignes de sécurité (distanciation sociale, aération du local, pas de contact physique,...) doit être scrupuleusement observé, et ce pour éviter ou limiter au maximum les risques de contamination.

Passé cette date, les regroupements devront répondre aux consignes délivrées au niveau du Territoire et des règles spécifiques mises en place au niveau local.

À ce jour les attestations de déplacements ne sont plus nécessaires pour les activités.

Cependant, dans le cas où elles devraient être remises en place :

- La Direction, sur simple demande, fournira l'attestation de déplacement professionnel nécessaire, notamment pour les consommateurs.

**POUR RAPPEL : vos activités lors des groupes Locaux sont considérées comme des activités professionnelles puisqu'elles permettent de délivrer le label Bio Pasifika.**

**b) Inspections**

Les activités extérieures demeurent possibles dans une limite :

- Du 11 au 17 octobre : 10 personnes maximum et dans le strict respect des gestes barrières et des protocoles mis en place.

Ces activités ne peuvent se réaliser qu'avec l'accord des personnes rencontrées.

**Attention, les autorités locales peuvent proposer des règles et des consignes particulières qu'il convient de respecter.**



À ce jour les attestations de déplacements ne sont plus nécessaires pour les activités.

Cependant, dans le cas où elles devraient être remises en place :

- La Direction, sur simple demande, fournira l'attestation de déplacement professionnel nécessaire.

**Bio Calédonia fournit à ses membres des masques et du gel hydroalcoolique. Pour plus de renseignements, se rapprocher de l'animateur de la zone.**

Les salariés de Bio Calédonia en contact des adhérents ont tous débuté leur schéma vaccinal. Un registre d'identification des salariés infectés est mis à jour par la Direction.

REFERENT COVID-19

En application de l'article Lp. 261-7 du code du travail, l'employeur, dans le cadre de son obligation d'organisation de la prévention des risques professionnels, désigne un ou plusieurs référents covid.

**Le référent covid nommé : Pierre Migot, Directeur, 79 34 21, direction@biocaledonia.nc.**  
En cas d'indisponibilité, Claire LATASTE assure cette fonction.

Le référent covid assure une mission de surveillance, d'assistance, d'information des salariés et d'identification :

- La mission de surveillance vise le respect des gestes barrières, le port et l'hygiène du masque et celui des consignes des fiches de poste ;
- La mission d'assistance consiste à renseigner les salariés sur la mise en œuvre des mesures de prévention du risque de propagation du virus au sein de l'association ;
- La mission d'information comprend la réalisation de quarts d'heure sécurité, réalisés en extérieur et à bonne distance les uns des autres ;
- La mission d'identification consiste à comptabiliser les personnes déclarées vulnérables, les personnes contacts et les personnes vaccinées.

La tenue du registre est prévue par la délibération n°44/CP du 03 septembre 2021 relative à l'obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie pour les entreprises des secteurs prioritaires et sensibles.

Les informations sont recueillies dans le respect des règles RGPD.

Le Président

**BIO Calédonia**  
Association Calédonienne  
de Certification Biologique  
BP : 111 - 98845 Nouméa Cédex  
Ridet : 972968.001 - APE 918 E



Franck SOURY –LAVERGNE